

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Début de séance à 18h20

Présents : Gilles SALAÛN, Régis FLOC'H, Isabelle HUAULT, Dominique TOSTEN, Anne-Françoise GOULARD, Jean-Yves HÉLIÈS, Alan GUERVENO, Dominique DE DECKER et Audrey NICOLAS qui est arrivée à 18h30.

Absent excusé : Caroline GUERVENO qui a donné procuration à Monsieur Alan GUERVENO.

Secrétaire de séance : Jean-Yves HÉLIÈS

Ordre du jour

- 20221214-01. Autorisation d'engagement des dépenses.
- 20221214-02. Tarifs 2023
- 20221214-03. Extinction partielle de l'éclairage public
- 20221214-04. CCPCP petite enfance
- 20221214-05. Participation employeur à la prévoyance des agents.
- 20221214-06. Subvention exceptionnelle comité des fêtes
- 20221214-07. DETR
- 20221214-08. Débat PADD de la CCPCP
- 20221214-09. Motion tarif énergie
- Affaires diverses

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Jean-Yves HÉLIÈS a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Les élus n'ont pas de remarque.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes mais aussi d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE Chapitre	BP 2022	Montant engageable (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	110 056 00 €	27 514.00 €
204 - SDEF	28 408.00 €	7 102.00 €
21 - Immobilisations corporelles	149 353.00 €	37 618.00 €
23 - Immobilisations en cours	347 843.00 €	86 960.82 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les montants proposés ;
- autorise, en conséquence, M. le Maire à procéder aux opérations citées supra.

## TARIFS COMMUNAUX 2023

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2023, le Maire propose au conseil municipal la tarification suivante :

- Location salle polyvalente :
  - Personne de Saint-Coulitz ..... 50,00 €
  - Personne extérieure..... 100,00 €
  - Association de la commune ..... gratuit
  - Association extérieure ..... 75,00 €
  - Chèque de caution ..... 200,00 €
- Location de barnum
  - Un barnum ..... 50,00 €
  - Deux barnums ..... 80,00 €
  - Chèque de caution ..... 600,00 €
- Maison des associations
  - Tarif journalier ..... 50,00 €
- Prêt de panneaux « Travaux » :
  - Petit : caution..... 100,00 €
  - Grand : caution ..... 150,00 €
- Concession cimetière (15 ans) :
  - Un emplacement ..... 70,00 €
  - Deux emplacements ..... 120,00 €
- Concession cimetière (30 ans) :
  - Un emplacement ..... 110,00 €
  - Deux emplacements ..... 200,00 €
- Mini concession :
  - 15 ans..... 50,00 €
  - 30 ans..... 80,00 €
- Columbarium
  - 10 ans..... 150,00 €
- Jardin du souvenir
  - Avec plaques ..... 70,00 €
- Podium
  - 32 m<sup>2</sup> (4 x 8) ..... 100 €
  - Caution..... 3000 €
  - 16 m<sup>2</sup> (4 x 4) ..... 60 €
  - Caution..... 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2023 proposés supra.

### DELIBERATION APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame Audrey NICOLAS s'excuse de son retard et prend part au débat.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h30 à 7h00.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN, CHATEAULIN ET DU PORZAY AVEC LA CAF 29

CONSIDERANT

La politique nationale de la Caisse d'Allocations Familiales (branche famille de la Sécurité Sociale) d'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques publiques en faveur de la cohésion sociale en vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

La formalisation de ce partenariat, sur le territoire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 2023 (2023-2027), avec le Département du Finistère, la CCPCP et les communes membres autour des enjeux communs dans les champs d'action de la cohésion sociale.

La construction de cette CTG par ses partenaires autour d'un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux du territoire et repose sur les éléments de bilan de la précédente CTG, sur la synthèse des séminaires de la CTG organisés en juin 2022 ainsi que sur différents documents de diagnostic du territoire (ABS, données CAF, INSEE...).

Les enjeux partagés et les axes du plan d'action présentés lors du COPIL CTG du 6 octobre 2022 et validés par le Bureau communautaire du 18 octobre 2022, qui seront déclinés en fiches action thématiques dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel à valider au 1er semestre 2023.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, le Département du Finistère et la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay
- autorise M. le Maire à signer la convention pour la période 2023-2027.

DELIBERATION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite augmenter la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 € par agent.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION SAINT KOULED

Le Maire rappelle que le comité d'animation a organisé le 10 septembre 2022 une soirée guiguite avec vente de crêpes.

Le comité organise diverses manifestations sur la commune. Monsieur le Maire vous propose de prendre en charge le groupe musical qui a animé la soirée du 10 septembre 2022.

La somme s'élève à 589.82 € (salaire et charges GUSO) pour 2 artistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la subvention d'un montant de 589.82 €.

#### AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'article 32 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Vu la circulaire préfectorale DETR,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de consolidation d'une ancienne grange et la construction d'une salle, sise lieu-dit Kerilis, en salle polyvalente avec création d'une extension ou d'un bâtiment, ayant pour finalité d'accueillir environ 80 personnes, et dont le coût prévisionnel s'élève à 902 000 € HT, susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de tout autre organisme.

#### PLUiH

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2018 la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLUI « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Le PADD a pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement pour le court, moyen, et long terme. Le présent document constitue la feuille de route et le cadre dans lequel se produiront les transformations du territoire pour les 20 années à venir.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales retenues concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble du territoire intercommunal.
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLUiH tient lieu de programme local de l'habitat. Aussi le PADD détermine :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire.
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.

- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement.

**Le PADD est organisé autour de 3 axes déclinés en 12 orientations :**

## 1. RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE AU BENEFICE DU TERRITOIRE ET DU FINISTERE

La volonté est de mettre à profit la situation particulière de la CCPCP afin d'accroître son autonomie notamment en termes de création d'emplois. Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront renforcées, notamment dans les principaux pôles économiques du territoire (Châteaulin, Pleyben, Plomodiern, Plonévez-Porzay).

De manière conjointe et cohérente, la CCPCP souhaite assurer les conditions de développement et de diversification du tissu économique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole, mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne.

### Orientation 1 : Développer une offre de foncier économique et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial

- S'appuyer sur le site du Pouillot / Lospars pour asseoir le développement économique de la CCPCP
- Finaliser l'urbanisation des parcs d'équilibre de Pleyben, Lothey, Saint-Ségal et Plonévez-Porzay
- Soutenir l'accueil des activités productives et artisanales sur l'ensemble du territoire
- Inscrire l'aménagement des parcs d'activités dans le respect de l'environnement
- Assurer une bonne intégration paysagère et une image qualitative des parcs
- Maitriser les flux et assurer la sécurité des usagers

### Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs

- Protéger durablement un espace agricole productif et préserver la fonctionnalité des exploitations
- Limiter la présence de tiers dans l'espace agricole pour faciliter la transmission de l'outil agricole
- Accompagner la transmission des activités agricoles et faciliter leur transmission

### Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

- Affirmer le tourisme comme pilier actuel et futur de l'économie
- Relever le défi de la transition numérique
- Relever le défi de la transition énergétique et écologique

## 2. METTRE EN PLACE UNE ARMATURE URBAINE CONCILIANTE ATTRACTIVITE, PROXIMITE ET SOBRIETE

Localisée au centre du territoire, la polarité Châteaulin / Port-Launay apporte une réponse aux principales attentes des habitants du Pays de Châteaulin aussi bien en termes d'équipement, que de commerces, de services et d'emplois. A noter toutefois que les habitants des communes du Porzay ont tendance à se tourner vers les pôles de Quimper, Douarnenez et Crozon plus rapidement accessibles que Châteaulin.

La CCPCP organise une échelle de bassin de vie. Le territoire est situé aux limites de la dynamique métropolitaine actuelle et en devenir, qui tend à renforcer le fonctionnement plus étroit entre les agglomérations.

Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle structurant et par la définition d'une armature favorable au dynamisme de la CCPCP. Il existe donc un enjeu fort de planification en matière d'accueil d'une population nouvelle. La CCPCP entend affirmer une ambition de développement démographique en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, à savoir une croissance démographique annuelle d'environ 0,45 %. La production de nouveaux logements permettant de répondre à cette ambition est fixée à 125 par an en moyenne.

La CCPCP entend structurer son développement en corrélant l'accueil des nouveaux habitants au niveau de services et d'équipements des communes et en renforçant en priorité les agglomérations. Le développement urbain (habitat, équipement, commerce, déplacement) devra permettre de recentrer la vie locale dans les centres-villes et les centres-bourgs.

### Orientation 4 : Conforter le pôle Châteaulin / Port-Launay

- Conforter le poids démographique du pôle structurant
- Conforter les « centralités » du pôle structurant : objectif minimum de 50% de la production de logements dans l'enveloppe urbaine
- Conforter les équipements structurants à l'échelle du pôle et y accueillir les futurs équipements d'envergure communautaire

- Améliorer l'accessibilité et la fluidité de Châteaulin et faire du pôle structurant le carrefour principal de la desserte en transports en commun du territoire

#### Orientation 5 : Assurer un rôle d'équilibre aux pôles d'appui dans l'armature territoriale

- Assurer un dynamisme démographique aux pôles d'appui, reconnaître leur diversité et permettre le maintien des mixités générationnelles et sociales
- Adapter les équipements aux besoins
- Conforter les centres des pôles d'appui
- Favoriser la connexion des pôles d'appui avec les polarités environnantes

#### Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les bourgs ruraux

- Assurer un développement démographique maîtrisé dans les bourgs ruraux
- Adapter les équipements aux besoins
- Viser des centralités animées et attractives
- Améliorer l'accès aux services pour les habitants des bourgs ruraux
- Valoriser le cadre de vie « rural » de ces communes

#### Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations pour conforter la qualité du cadre de vie

- Maîtriser la qualité des espaces urbains
- Limiter la consommation des espaces pour préserver au maximum les paysages agricoles et naturels :
- Limiter la consommation d'espace à une enveloppe maximale de 180 hectares pour la période d'application du PLUi-H,
- Rechercher une densité brute égale ou supérieure à 20 logements par hectare en moyenne dans le pôle structurant et 18 logements par hectare en moyenne dans les pôles d'appui
- Fixer un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle des bourgs ruraux
- 
- Développer une stratégie foncière et inciter à la revitalisation des centres et des bourgs
- Maîtriser les extensions urbaines dans le temps

#### Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants

- Poursuivre les actions menées pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes et/ou handicapées
- Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement
- Assurer la remise sur le marché de logements vacants et améliorer le confort du parc privé
- Améliorer les conditions d'accession des jeunes ménages dans l'ancien
- Assurer une production suffisante de logements locatifs sociaux
- Adapter la production de logements locatifs sociaux aux nouveaux besoins
- Améliorer le confort du parc HLM existant
- Renforcer le parc privé à vocation sociale

#### Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

- Améliorer l'information aux habitants en matière de logement
- Renforcer la gouvernance

### 3. POURSUIVRE UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VERTUEUX ET DURABLE

Consciente de la contrainte carbone et de la perspective d'une augmentation du coût d'accès à l'énergie, la collectivité entend jouer son rôle pour conduire la transition énergétique sur son territoire.

La CCPCP a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à lutter contre le changement climatique en contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET vise également la limitation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le PADD s'appuie sur les constats et les orientations du PCAET pour réduire la facture énergétique du territoire et pour limiter et anticiper l'impact de l'aménagement du territoire sur l'environnement. La gestion durable des ressources naturelles et agricoles, la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration des mobilités pour favoriser les déplacements décarbonés sont des axes forts de cette réflexion.

La qualité du cadre de vie paysager est également un pilier du projet car il concourt activement à la qualité de vie des habitants du territoire et à son attrait.

#### Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Protéger et restaurer les corridors écologiques
- Promouvoir la nature en ville

#### Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources

- Protéger les personnes et les biens face aux risques
- Protéger la ressource en eau et limiter les sources de pollution
- Sensibiliser et accompagner les acteurs du bocage
- Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets

#### Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

- Maintenir la qualité et la diversité des paysages et valoriser le patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine bâti

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

<p>MOTION SUR LES TARIFS DE L'ÉNERGIE-SEPTEMBRE 2022 MESURES D'URGENCE-PRIX DE L'ÉNERGIE</p>
--

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- Pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- Pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors Moro à PONT L'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 30 000€ à 139 000€.
- EHPAD de Pors Moro à PONT L'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- -ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.
- -Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.
- -ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.
- -Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la motion.

AFFAIRES DIVERSES
-------------------

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Les aînés sous l'égide de polysonnance va animer mensuellement une après-midi : le premier rendez-vous aura lieu le 17 janvier à 14h.

Vœux du maire à 19h00 le 14 janvier 2022.

Fin de séance à 19h10

Le Maire,  
Gilles SALAÜN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves HÉLIÈS